

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE GRATENTOUR

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à l'éducation permanente de la population.
- 2 Le personnel dépend de la mairie de Gratentour.
- 3 L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuit.
- 4 L'emprunt de documents est soumis à une inscription concrétisée par la remise d'une carte individuelle d'abonnement. Elle est renouvelable chaque année date à date.
- 5 Tout document sortant de l'espace médiathèque doit impérativement être enregistré même pour une circulation entre le café et la médiathèque.
- 6 Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources proposées.

II - INSCRIPTION ET PRÊT

- 7 Pour s'inscrire il conviendra de fournir :
 - a. une pièce d'identité
 - b. un justificatif de domicile
 - c. de remplir l'imprimé de demande de carte (avec autorisation pour les mineurs)
 - d. de s'acquitter du montant de l'adhésion, (montant fixé par délibération du conseil municipal et révisable annuellement)
- 8 La carte d'abonnement sera présentée pour chaque emprunt. En cas de perte une nouvelle carte sera établie pour un coût de 5 euros.
- 9 Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents de celui-ci s'il est mineur. Il est donc impossible d'emprunter des documents avec la carte d'un autre adhérent.
- 10 Chaque adhérent est responsable de sa carte et des documents qu'il emprunte. Il s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée.
- 11 Chaque abonné peut emprunter 2 livres, 2 CD, 1 DVD pour une durée de 3 semaines.
- 12 Une prolongation de prêt d'1 semaine peut être accordée si le document n'a pas été demandé par un autre abonné.
- 13 Il est recommandé de prendre soin des documents empruntés.
- 14 Il est interdit de reproduire ou faire reproduire tout ou partie des livres, CD, DVD.
- 15 Accueil des groupes sur rendez-vous. Les documents empruntés ou consultés sur place sont sous la responsabilité d'un enseignant, d'un animateur ou d'un responsable de groupe.

III - RETARDS ET DÉTÉRIORATIONS OU PERTES DE DOCUMENTS

- 16 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels écrits et téléphoniques, suspension temporaire ou définitive du droit de prêt).
- 17 Tout document perdu ou détérioré doit être remboursé ou remplacé selon le montant du document. Les DVD seront facturés 50 euros.
- 18 En cas de détériorations ou de pertes répétées de documents (2 fois maximum), l'utilisateur perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

IV - COMPORTEMENT DES USAGERS. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- 19 Le public est tenu de respecter le calme dans les locaux, de rester courtois avec les autres usagers et avec le personnel de la médiathèque. Tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive.
- 20 Les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte (mais pas du personnel).
- 21 Les usagers sont priés d'éteindre leur téléphone portable dans l'enceinte de la médiathèque.
- 22 Il est interdit de fumer, manger ou boire dans la médiathèque.
- 23 Les animaux domestiques sont interdits à l'exception des chiens guide.
- 24 Les usagers doivent surveiller leurs affaires personnelles. La médiathèque ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradation.
- 25 Le public est prié de prendre soin du matériel mis à disposition et de maintenir la propreté du lieu.
- 26 Tout usager s'engage, par le fait de son inscription, à se conformer au présent règlement. Le DGS de la mairie et le personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à l'intérieur de la médiathèque.

TARIFS :

TARIFS	Résidents	Extérieurs
Individuels	10 €	20 €
Enfants	gratuit	gratuit
Demandeurs d'emploi*	gratuit	gratuit
Tissu associatif	gratuit	gratuit
Etudiants*	gratuit	gratuit

**sur présentation d'une pièce justificative*

Fait à Gratenour, le 23 février 2018

Monsieur DELPECH Patrick,

Le Maire